

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0017**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D235 du PR 1+0400 au PR 2+0050 dans les deux sens de circulation (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et FRESNEY-LE-PUCEUX) situés en et hors agglomération

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

**VU** l'arrêté du maire portant délégation de signature

**VU** l'avis réputé favorable du Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 04 mars 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de FRESNEY-LE-PUCEUX en date du 28 février 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de LE CASTELET en date du 03 mars 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CINTHEAUX en date du 04 mars 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE en date du 04 mars 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FONTENAY-LE-MARMION en date du 04 mars 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-CONDEL en date du 28 février 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BOULON en date du 004 mars 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS en date du 04 mars 2025

**VU** la demande de TOFFOLUTTI en date du 26 février 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1 :

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D235 du PR 1+0400 au PR 2+0050 dans les deux sens de circulation (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et FRESNEY-LE-PUCEUX) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## ARTICLE 2 :

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE vers FONTENAY-LE-MARMION . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D23 du PR 2+0869 au PR 0+0000 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, LE CASTELET et CINTHEAUX) situés en et hors agglomération
- B\_D23\_N158 du PR 0+0000 au PR 0+0417 dans le sens des PR croissants (LE CASTELET) situés hors agglomération
- N158 du PR 30+0095 au PR 31+0212 (LE CASTELET) situés hors agglomération
- B\_N158\_D41 du PR 0+0000 au PR 0+0403 dans le sens des PR croissants (LE CASTELET) située hors agglomération
- D41 du PR 16+0247 au PR 12+0732 (CASTINE-EN-PLAINE, FONTENAY-LE-MARMION et LE CASTELET) situés en et hors agglomération
- D235 du PR 5+0437 au PR 4+0031 (FONTENAY-LE-MARMION) situés en et hors agglomération

## ARTICLE 3 :

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de FONTENAY-LE-MARMION vers BRETTEVILLE-SUR-LAIZE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D235 du PR 4+0031 au PR 5+0437 (FONTENAY-LE-MARMION) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 12+0732 au PR 15+0807 (CASTINE-EN-PLAINE et FONTENAY-LE-MARMION) situés en et hors agglomération
- B\_D41\_N158\_G du PR 0+0000 au PR 0+0530 (CASTINE-EN-PLAINE et LE CASTELET) située hors agglomération
- N158\_G du PR 31+0073 au PR 29+0991 (LE CASTELET) situés hors agglomération
- B\_N158\_G\_D23A du PR 0+0000 au PR 0+0269 (LE CASTELET) située hors agglomération
- D23A du PR 0+0000 au PR 0+0334 (LE CASTELET et CINTHEAUX) situés hors agglomération
- D23 du PR 0+0592 au PR 2+0869 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et CINTHEAUX) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 4 :**

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes hors engins agricoles, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE vers FONTENAY-LE-MARMION . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D23 du PR 2+0869 au PR 4+0138 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en agglomération
- D171 du PR 17+0153 au PR 9+0712 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL et BOULON) situés en et hors agglomération
- D562 du PR 29+0067 au PR 37+0160 (FRESNEY-LE-PUCEUX, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, BOULON et FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération
- B\_D562\_D235-1 du PR 0+0000 au PR 0+0367 (FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 5 :**

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de FONTENAY-LE-MARMION vers BRETTEVILLE-SUR-LAIZE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D235 du PR 4+0031 au PR 4+0259 (FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération
- B\_D235\_D562\_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0552 (FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération
- D562\_G du PR 37+0046 au PR 33+0615 (BOULON, FRESNEY-LE-PUCEUX, LAIZE-CLINCHAMPS et FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération
- D562 du PR 33+0615 au PR 29+0067 (SAINT-LAURENT-DE-CONDEL et BOULON) situés hors agglomération
- D171 du PR 9+0712 au PR 17+0153 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL et BOULON) situés en et hors agglomération
- D23 du PR 4+0138 au PR 2+0869 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en agglomération

#### **ARTICLE 6 :**

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 9 avril 2025 inclus, une déviation est mise en place pour engins agricoles, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D23 du PR 2+0869 au PR 4+0138 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en agglomération
- D171 du PR 17+0153 au PR 9+0712 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL et BOULON) situés en et hors agglomération
- D562 du PR 29+0067 au PR 33+0615 (SAINT-LAURENT-DE-CONDEL et BOULON) situés hors agglomération
- D132 du PR 0+0000 au PR 2+0016 (LAIZE-CLINCHAMPS, BOULON et FRESNEY-LE-PUCEUX) situés hors agglomération
- Rue des sources (FRESNEY-LE-PUCEUX) situés hors agglomération
- Vdesserte\_D562\_FPuceux du PR 0+0000 au PR 0+0879 (FRESNEY-LE-PUCEUX) situés hors agglomération
- Vdesserte\_D562\_FMarmion du PR 0+0000 au PR 0+1422 (FONTENAY-LE-MARMION) situés hors agglomération

#### **ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 8 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 10 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- TOFFOLUTTI
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Fait à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, le \_\_\_\_\_

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la commune  
de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

//

Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- le Maire de la commune de FRESNEY-LE-PUCEUX
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LE CASTELET
- le Maire de la commune de CINTHEAUX
- le Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE
- le Maire de la commune de FONTENAY-LE-MARMION

- le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
- le Maire de la commune de BOULON
- le Maire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS

**ANNEXES :**

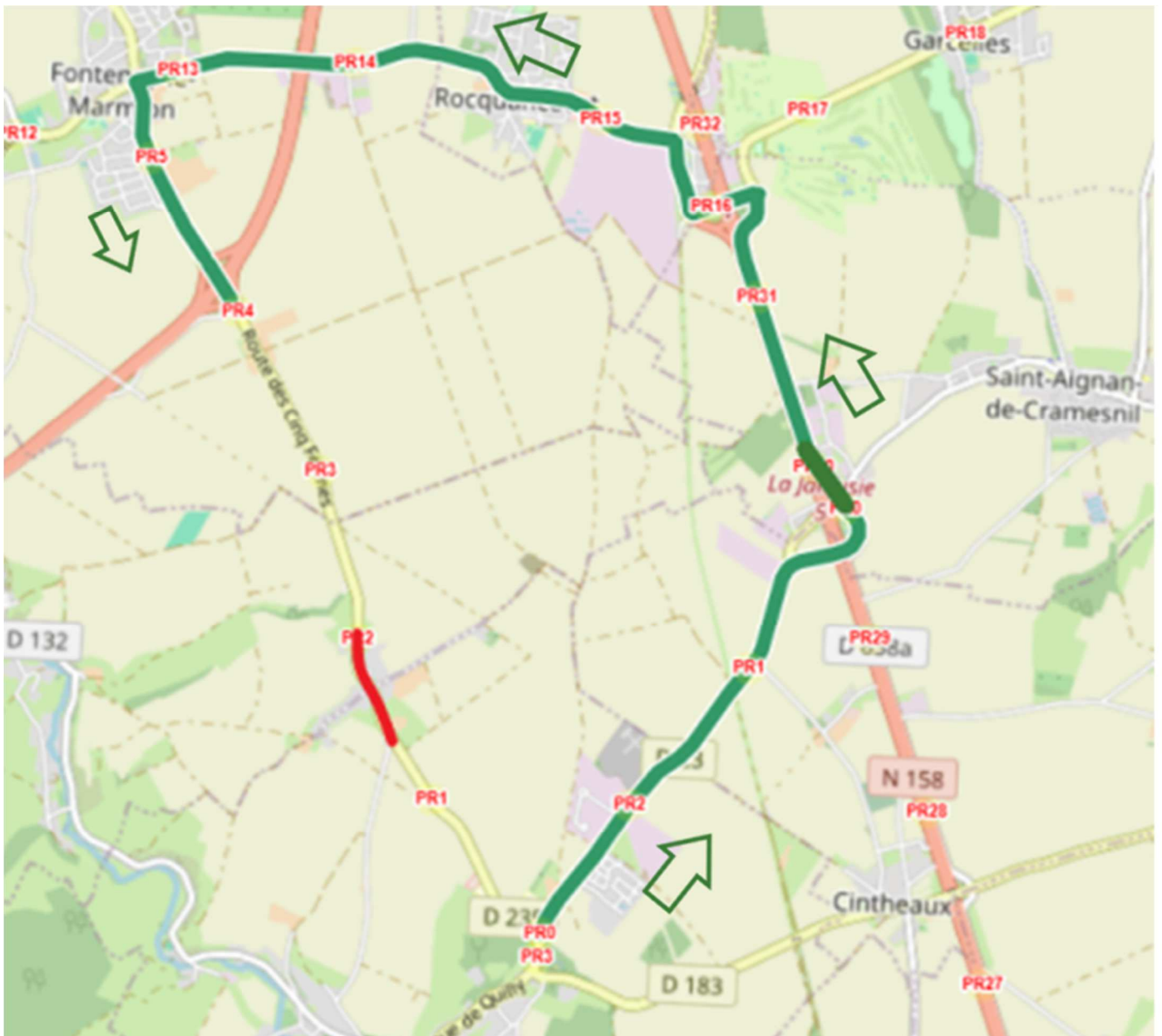
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0017

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

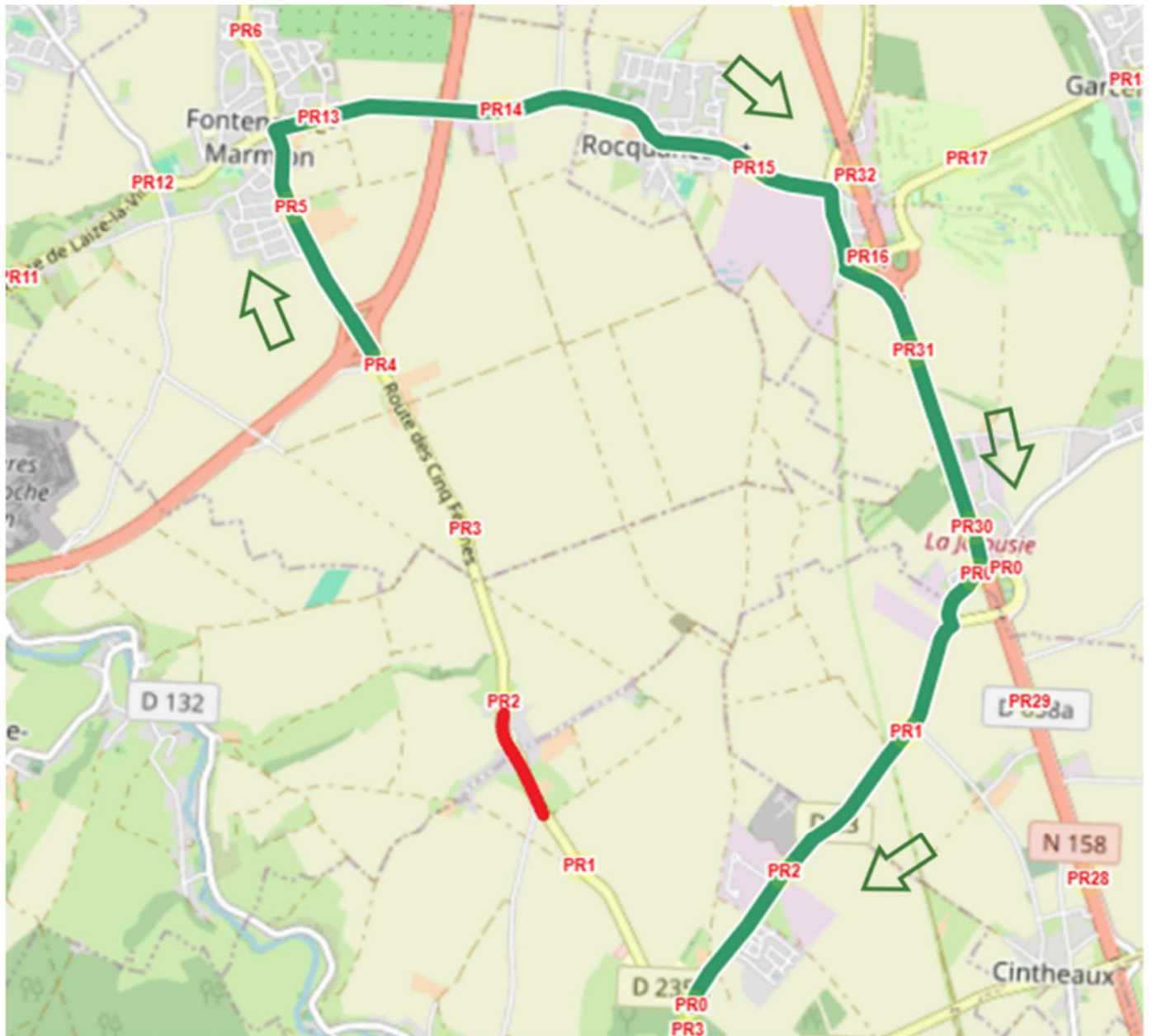


Arrêté Temporaire N°2025T0017

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

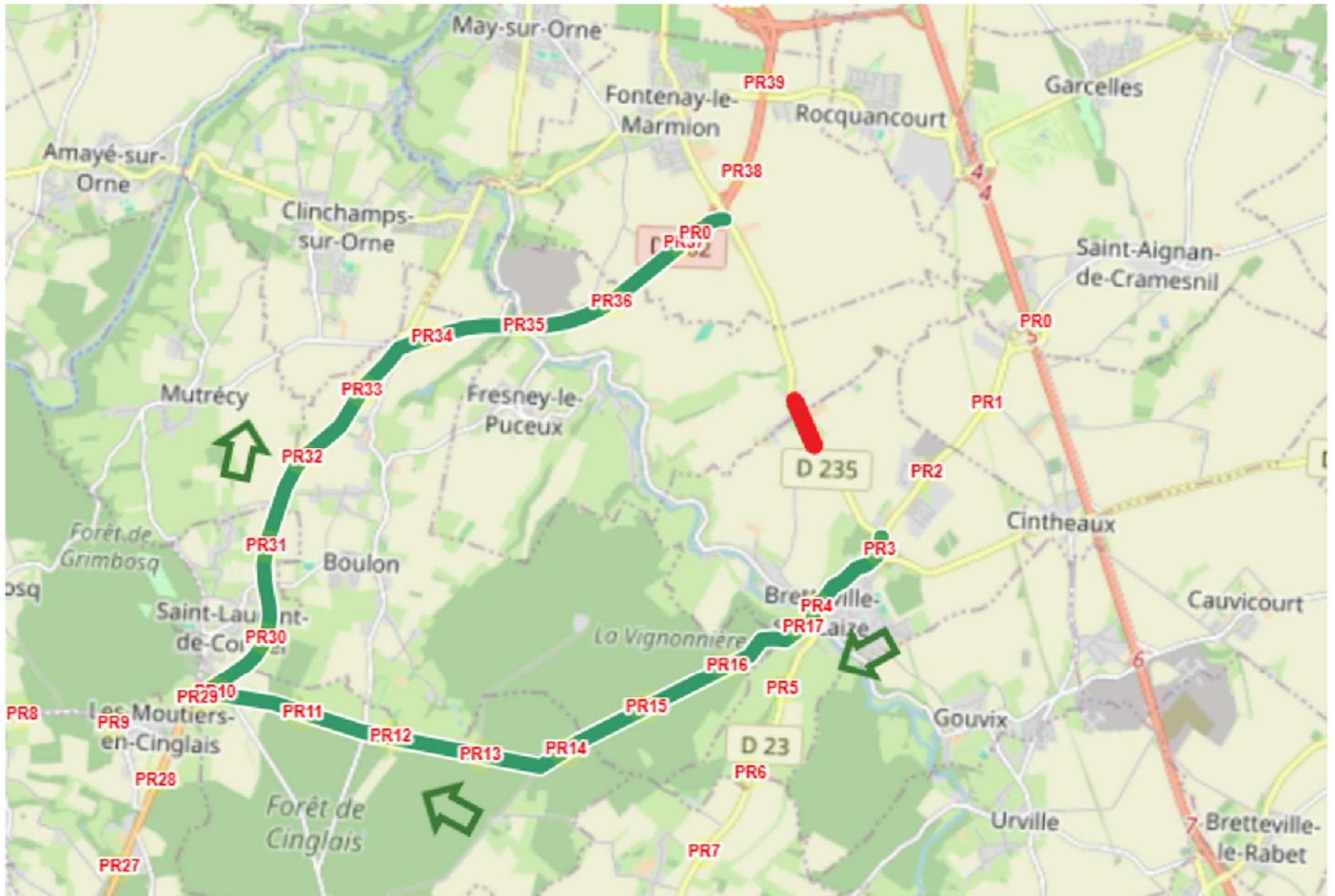


# Arrêté Temporaire N°2025T0017

## Mesure de circulation interdite

### Routes de la déviation

Articles 1 et 4

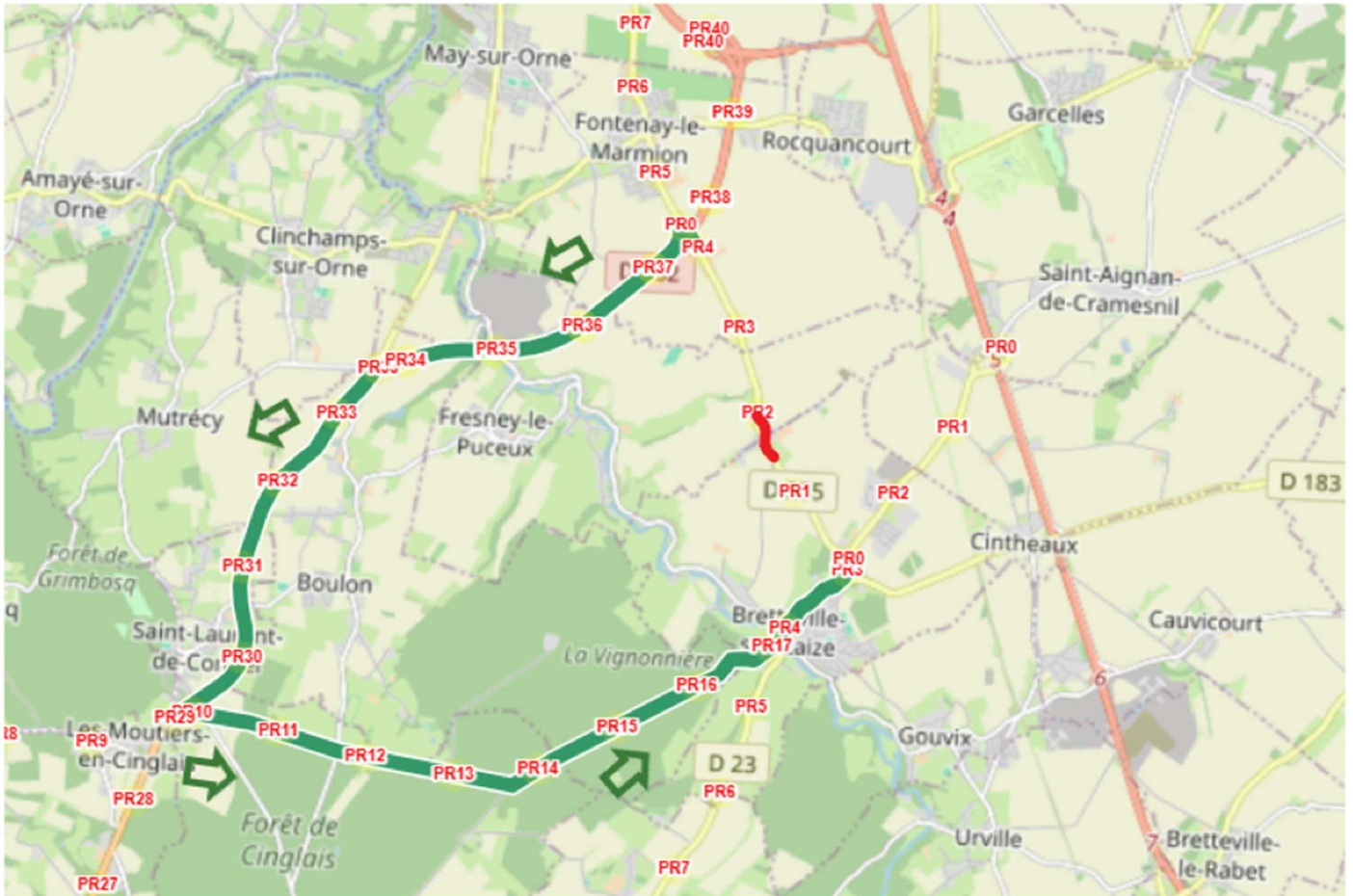


Arrêté Temporaire N°2025T0017

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 5



# Arrêté Temporaire N°2025T0017

## Mesure de circulation interdite

### Routes de la déviation

Articles 1 et 6

